

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Knack de Code » à la Foire de Printemps

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (ci-après SIGI) établi à Contern, 6 rue de l'Etang, organise un jeu concours du vendredi 03 mai 2013 au vendredi 10 mai 2013 lors de la foire du printemps qui se tiendra à la LUXEXPO, 10, circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg-Kirchberg.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est organisé pendant la durée de la foire, c'est-à-dire du 3 mai 2013 au 10 mai 2013 située au stand du SIGI à la LUXEXPO.

Sur le stand du SIGI à la foire du printemps se situe un écran tactile, sur lequel la personne désirant participer au concours peut entrer un code de trois chiffres,

Si le code que le participant entre correspond à un code gagnant lié à un lot, le participant gagne immédiatement l'objet correspondant.

Il n'y aura qu'une seule participation par personne au concours par jour.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours.

ARTICLE 4 : PRIX A GAGNER

Lot : 1	360 tasses « macommune.lu »
Lot : 2	27 parapluies
Lot : 3	130 sticks USB
Lot : 4	250 Stylos plastique (le Casting) tout le monde peut y participer 100 stylos plastiques (macommune.lu) 160 Stylos gris SIGI
Lot : 5	24 montres dames « macommune.lu » 4 montres hommes « macommune.lu »
Lot : 6	8 machines à café Senseo

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES PRIX

Le prix sera remis immédiatement au gagnant.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé ou interrompu, le SIGI ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

Le SIGI se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le jeu ou de modifier en tout ou en partie la nature des prix sans préavis et sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

Les participants conviennent de dégager le SIGI de toutes responsabilités résultant de blessure, perte, ou de dommage quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'abus ou de l'utilisation du gain ou encore de la participation au jeu, et de ne pas porter plainte de quelque façon que ce soit à leurs droits et à leurs intérêts.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

La participation au jeu n'autorise aucun recours en justice contre l'organisateur du concours.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

ARTICLE 9 : DEPÔT

Ce règlement est déposé chez l'huissier de justice Maître Calvo à Luxembourg et peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de l'organisateur du concours.